

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRETE MUNICIPAL N° 21-2024

Arrêté portant sur autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement à l'occasion du marché paysan

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99-608 du 17 mai 1999,
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2015,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commune organise un marché paysan les dimanches de juillet et août 2024, de 18 heures à 20 heures, sur la place de l'Eglise et la place de la Mairie.

Article 2

Les producteurs locaux devront respecter le règlement rédigé en lien avec la mairie et adopté par le Conseil Municipal du 3 juillet 2015 et publié sous l'arrêté n°28/2015.

Article 3

Le stationnement, hormis pour les producteurs, sera interdit sur la place de l'église chaque dimanche de 15 heures à 22 heures. Les habitants et visiteurs stationneront Rue des Platanes et de part et d'autre du pont de l'Ibie ou sur le parking de la salle des fêtes.

Article 4

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 2 juillet 2024, transmis en Sous-Préfecture et publié ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

